

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/208

Modification de la

signalitique

Instauration d'un STOP

Carrefour Rue des Ecoliers/

Avenue Saint-Christophe

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2-1, L2213-1 L2213-6

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, L.113-2, R411-3 et R411-3-1, R417-10

VU le Code Pénal

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité du carrefour, avec le problème de vitesse excessive des véhicules et qu'il en va de l'intérêt général d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'implanter un STOP au droit de la rue des Ecoliers à l'intersection de l'Avenue Saint-Christophe.

ARRÊTONS

Article 1 : Les usagers circulant Rue des Ecoliers devront marquer un temps d'arrêt au stop qui sera implanté Rue des Ecoliers, à l'intersection de l'Avenue Saint-Christophe.

Article 2 : La signalisation routière, horizontale et verticale, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : En cas de non respect de l'interdiction édictées à l'article 1, les infractions au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément à la législation.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Senlis,



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis